



p.a. DCS – OAIS  
Rue de Lyon 89-91  
1203 Genève

N/réf. : VG/ib

Genève, le 18 mars 2026

Commission cantonale d'indication (CCI)  
**Rapport d'activité législature 2024-2029**  
1ère année  
(du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025)

## I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 48-49-49A, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH – K 1 36) ;
- Chapitre VII, du règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (RIPH – K 1 36.01).

## II. Compétences de la commission

Depuis mars 2008, la commission cantonale d'indication (CCI) est chargée de recueillir, centraliser, organiser, orienter et traiter les demandes d'indication des personnes en situation de handicap. Après examen complet de chaque situation, la CCI indique la ou les solutions les plus adaptées aux besoins d'accompagnement à domicile, d'accueil en résidence ou en centre de jour, des personnes en situation de handicap.

Elle propose également au conseil d'État des actions de prévention et toutes mesures propres à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap de notre canton et à améliorer les prestations offertes par les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

Elle est composée de 11 membres nommés par le conseil d'État.

### III. Activités de la commission

La nouvelle composition de la CCI a pris ces fonctions au 1<sup>er</sup> février 2024 et pour rappel est composée de 3 membres restants et de 8 nouveaux membres. Aujourd'hui, nous pouvons dire que la CCI a pris ces marques et a trouvé son rythme de croisière.

Du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026, la CCI s'est réunie à **12** reprises pour des séances d'une durée moyenne de 2h30.

Ce rythme soutenu a permis à la commission de répondre aux différentes demandes, dans les délais recommandés, pour autant que le dossier présenté soit complet. Ainsi, la commission a traité **286** dossiers lors des séances de février 2025 à janvier 2026.

Décisions d'admission rendues pour les EPH : **133**

Décisions d'admission rendues pour les dérogations EMS : **38 sur 41 indications** de dérogations EMS (pour l'année 2025).

Pour donner suite au départ de Monsieur Daniel Cachin, nous avons accueilli, le 21 août 2025, Monsieur Cédric Pilatti.

Durant cette législature, les membres de la commission ont rencontré les EPH suivants : la Fondation Foyer Handicap et l'association la Corolle.

La présidence de la CCI a rencontré, au mois de septembre 2025, dans le cadre des dérogations d'âge pour l'entrée de résidents non AVS dans les EMS de notre canton, le service cantonal des seniors et de la proche aide (SeSPA), plus précisément pour lui le secteur des structures pour seniors (StS). Le sujet portait sur un point de situation en lien avec le manque de place dans les EMS et la suite à donner à ces dérogations d'âge. Faut-il créer de nouvelles places et de nouvelles prestations avec l'appui des EPH ou poursuivre ainsi ?

Il est noté que la CCI peut s'appuyer depuis le 4 août 2025 sur la création d'un nouveau service de planification et de suivi d'indication (SePI) à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS). Au-delà d'un soutien administratif apporté à la CCI, le SePI poursuit, en autres, la mission d'organiser et d'assurer la planification décennale des besoins d'accompagnement des personnes en situation de handicap (PSH) adultes à Genève ; proposer des adaptations de l'offre d'accompagnement favorisant l'autodétermination et l'autonomie au sens de la convention des nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) ; apporter son expertise à la CCI ; assurer le suivi des personnes indiquées ; assurer le suivi des demandes de dérogation ; assurer les cadres légaux et faire le suivi des résolutions de problèmes.

Aujourd'hui, force est de constater que la CCI n'a pas toujours de visibilité sur les différentes indications qu'elle ne propose ni sur les besoins des EPH et des institutions partenaires. Comme déjà évoqué l'année dernière dans son rapport d'activité, la CCI doit pouvoir être une force de proposition en termes de besoins et d'attentes autour du handicap pour le canton et plus précisément l'OAIS.

La nomination de Monsieur Miguel Maneira, chef de service auprès du SePI devrait permettre d'atteindre ces objectifs à moyen terme.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la CCI est assuré par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS).

Avec 1.3 EPT de secrétaires et un 0.5 EPT d'auxiliaire depuis le 25 juillet 2025 pour renforcer le secrétariat CCI, le secrétariat effectue les missions suivantes :

- La gestion administrative des séances de la commission : organisation des séances, préparation des dossiers à soumettre aux membres, tenue des procès-verbaux et suivi des jetons de présence.
- La gestion des demandes d'indication : vérification des dossiers, demandes de compléments, rédaction des courriers d'indications et de décisions d'intégration en EPH mais également pour les dérogations EMS.
- La gestion de la base de données commune OAIS – CCI : insertion des nouveaux dossiers soumis et suivi des mutations.

#### **V. Frais de la commission**

##### **A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF) :**

**10'000 francs.**

- Période du 12 décembre 2024 au 15 mai 2025 : **4'875.-**
- Période du 5 juin 2025 au 11 décembre 2025 : **5'125.-**

##### **B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

Néant.

##### **C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Vincent Giroud  
Président de la commission  
cantonale d'indication